

CULTUR'ALL

Convention Culturelle Théâtres, salles de spectacles, centres culturels

LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE ENTRE:

CULTUR'ALL asbl, siège : 8 rue de la Barrière, L-1215 Luxembourg

Adresse postale : BP412 L-2014 Luxembourg

Représentée par

Claudine Bechet-Metz, présidente et Kristel Pairoux, vice présidente

Téléphone : 621 43 06 02

e-mail: info@culturall.lu

Dénommée ci-après « CULTUR'ALL »

Et

La Ville d'Esch-sur-Alzette

Hotel de Ville, Place de l'Hotel de Ville, L-4138 Esch-sur-Alzette

Adresse postale : B.P. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette

Représentée par

son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonctions

Dénommée ci-après « Ville d'Esch ».

ELLE A POUR OBJET :

de permettre aux détenteurs du Kulturpass (ci-après le « Kulturpass » ou le « pass ») d'accéder au prix de 1,50 € aux manifestations organisées par les institutions culturelles de la Ville d'Esch selon les modalités définies ci-après.

Sont à considérer comme institutions culturelles de la Ville d'Esch au sens de la présente convention :

- le Théâtre Municipal
- le Conservatoire Municipal
- le Esch City Tourist Office.

Ce pass est remis sur demande du bénéficiaire en échange d'un formulaire attestant sa situation sociale précaire ; ce formulaire est délivré par les organismes sociaux partenaires de CULTUR'ALL.

Article 1

Les institutions culturelles de la Ville d'Esch accueilleront les détenteurs du Kulturpass sans discrimination et mettront à leur disposition 6 places par représentation ou manifestation qu'elles organisent en leur nom et pour leur compte. Il sera laissé à l'appréciation des institutions culturelles de la Ville d'Esch d'augmenter ce nombre de places en fonction de disponibilités éventuelles. Les places réservées pour les bénéficiaires du Kulturpass seront disponibles à la caisse des institutions culturelles respectives de la Ville d'Esch jusqu'à 5 jours avant la date du spectacle; passé ce délai, les places seront remises en vente au tarif normal. Passé ce délai, tout détenteur du Kulturpass pourra tenter d'obtenir une place au tarif préférentiel de 1,50.-€ à la caisse du soir. Le nombre de ces places vendues au tarif préférentiel le soir du spectacle est fonction des places disponibles

Article 2

Les institutions culturelles de la Ville d'Esch proposeront à tout autre opérateur qu'elles accueillent de participer à l'action du Kulturpass.

Article 3

Le logo de CULTUR'ALL sera apposé au guichet d'entrée des institutions culturelles de la Ville d'Esch signalant aux utilisateurs du Kulturpass le partenariat énoncé dans la présente convention. Par ailleurs, les institutions culturelles de la Ville d'Esch incluront le logo CULTUR'ALL dans leurs brochures d'information ou dans leur programmation.

Article 4

CULTUR'ALL a pour objectif que son public accède aux manifestations et aux expositions suivant les modalités habituelles de réservation, d'accueil et de placement sans charge de travail supplémentaire pour l'institution culturelle. Afin d'éviter toute fraude, des contrôles d'identité pourront occasionnellement être effectués au guichet de caisse.

Article 5

Les institutions culturelles de la Ville d'Esch soutiennent CULTUR'ALL dans la démarche visant à favoriser l'insertion culturelle des utilisateurs: par exemple par des rencontres avec le personnel artistique, la mise à disposition de dossiers pédagogiques, des animations..

Article 6

A la fin de l'année civile et dans un délai maximum de 30 jours, les institutions culturelles de la Ville d'Esch communiqueront à CULTUR'ALL la proportion en pourcentage de la fréquentation du public

Kulturpass au regard de la fréquentation générale, en spécifiant dans la mesure du possible ce pourcentage pour chaque spectacle ou manifestation.

Article 7

La présente convention ne peut en aucun cas remplacer ou affecter les partenariats particuliers signés par la Ville d'Esch avec d'autres types de publics comme par exemple les chômeurs, les seniors ou toute autres associations à caractère social.

Article 8

Sous réserve d'informations communiquées préalablement par les institutions culturelles de la Ville d'Esch, CULTUR'ALL s'engage à insérer un lien de son site internet vers les sites des institutions culturelles partenaires.

Article 9

La présente convention prend effet au moment de son approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Elle est conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement d'année en année.

Elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant écrit.

Chaque partenaire peut y mettre un terme à son échéance par courrier recommandé en respectant un préavis d'un mois.

Disposition spéciale

Un pass associatif collectif pourra être délivré à l'Institution sociale qui le demande. L'Institution sociale doit être une institution sans but lucratif opérant dans le domaine de l'exclusion sociale et de ses composantes tels que le manque de formation professionnelle, l'isolement, les problèmes financiers ou de logement. Ce pass associatif collectif relève des mêmes modalités générales que le pass individuel, indépendamment du fait que ses bénéficiaires soient ou non détenteurs d'un pass individuel. Les modalités particulières du pass collectif seront définies au cas par cas et de commun accord entre la Ville d'Esch et le partenaire social (nombre maximum de personnes par groupe - accompagnateurs compris, respect des dispositions prévues par les partenaires culturels, prix, heures d'ouverture, réservations ...). Le pass associatif collectif sera présenté à la caisse à chaque manifestation par l'accompagnateur responsable du groupe. L'accueil et l'organisation de visites guidées seront possibles sous réserve que l'Institution sociale prenne contact préalablement et endéans un délai raisonnable avec les services culturels concernés.

Fait à Esch-sur-Alzette en quatre exemplaires, chaque exemplaire étant considéré comme un original

le 6 juin 2011

Le Collège échevinal de la Ville d'Esch-sur Alzette

CULTUR'ALL

Lydia MUTSCH, Bourgmestre

Claudine BECHET-METZ, Présidente

Felix BRAZ, Echevin

Kristel PAIROUX, Vice-Présidente

Henri HINTERSCHIED, Echevin

Vera SPAUTZ, Echevine

Jean TONNAR, Echevin